



EDMOND CAUBRAQUE

Expert- Comptable

Inscrit au Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables de Nouvelle-Aquitaine

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Pau

@COM.TARN.

Société par actions simplifiée au capital de 201 900 €

Siège social :

15 Rue Marcel Briguiboul

81100 CASTRES

RCS CASTRES 380 718 379

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR CELUI FAIT PAR LA SOCIETE ARCAVEX
A LA SOCIETE @COM.TARN.**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR CELUI FAIT PAR LA SOCIETE ARCAVEX A LA SOCIETE @COM.TARN.

Aux associées,

En ma qualité de commissaire aux apports, désigné en tant que tel par votre décision unanime du 11 septembre 2025 et conformément à l'article L225-147 du code de commerce, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur l'appréciation de la valeur de l'apport en nature devant être effectué à la société par actions simplifiée @COM.TARN.

La description des conditions et modalités de l'apport figurent dans le contrat d'apport signé par les parties le 11 septembre 2025.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion.

I – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

Les modalités de l'opération, exposées de façon détaillée dans le contrat d'apport peuvent se résumer comme suit :

✓ **Contexte de l'opération :**

Cet apport de titres est réalisé dans le cadre d'une restructuration interne entre sociétés du groupe, afin de simplifier les structures d'exploitation.

✓ **Apporteur :**

Il s'agit de la société ARCAVEX, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, 4 Bis Rue Docteur Louis Devoisins, Albi (81000), RCS ALBI 909 280 158, société d'expertise-comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables Toulouse-Midi Pyrénées.

✓ **Société bénéficiaire :**

La société bénéficiaire sera la société @COM.TARN., société par actions simplifiée au capital de 201 900 €, 15 Rue Marcel Briguiboul 81100 Castres, RCS Castres 380 718 379, ayant pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable.

✓ **Nature, description et origine de propriété des apports :**

La société ARCAVEX détient 250 (deux cent cinquante) actions de la société CABINET ESPITALIER EXPERTISE CONSEIL, société par actions simplifiée au capital de 10 000 €, 4 Bis Rue Docteur Louis Devoisins 81000 ALBI, RCS Albi 880 536 297, ayant pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable.

Ces actions lui appartiennent pour en avoir acquis une à titre onéreux en janvier 2022 et 249 autres à titre onéreux le 24 juin 2025.

Signé par Edmond Caubraque
Le 12/09/2025

 Signed with
universign

E. C.

✓ **Valeur des apports :**

Il est indiqué dans le contrat d'apport que la valeur totale des titres apportés ressort à la somme de 27 250 € (vingt-sept mille deux cent cinquante euros).

Cette valorisation a été retenue à partir du prix d'acquisition unitaire de 109 € l'action faite le 24 juin 2025, soit 27 250 € pour les 250 actions apportées.

✓ **Rémunération des biens apportés :**

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à 27 250 €, il sera attribué à l'apporteur 52 (cinquante-deux) actions nouvelles d'une valeur nominale de 50 € chacune, émises au prix unitaire de 524 (cinq cent vingt-quatre) euros, soit avec une prime d'apport unitaire de 474 (quatre cent soixante-quatorze) euros, entièrement libérées, de la société @COM.TARN, qui seront émises à titre d'augmentation de capital.

La prime d'apport globale de 24 648 (vingt-quatre mille six mille six cent quarante-huit) euros sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

La valorisation du titre de la société @COM.TARN retenue pour la rémunération de l'apport est celle retenue pour la précédente de capital de la société décidée le 1^{er} mars 2024.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Le droit aux dividendes de l'apporteur s'exercera pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au jour de la réalisation.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

II – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission.

En particulier, j'ai :

- contacté les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition ;
- examiné l'approche des évaluations mises en œuvre ;
- vérifié la justification de la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- vérifié l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur.

III - CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 27 250 € (vingt-sept mille deux cent cinquante euros) n'est pas surévaluée et, en conséquence, qu'elle est au moins égale à la valeur au nominal des actions à émettre, majorée de la prime d'émission.

Signé par Edmond Caubraque
Le 12/09/2025



Fait à Dax,
le 12 septembre 2025.

Edmond CAUBRAQUE
**Commissaire aux
apports**